

Arrêté ministériel modifiant la composition de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes fixée par l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'Information des jeunes

A.M. 28-03-2018

M.B. 07-05-2018

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22, tel que modifié;

Vu le décret du 3 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, tel que modifié;

Considérant les demandes du 7 février 2018 de Fédération Infor Jeunes Wallonie Bruxelles et le SIEP de Charleroi qui sollicitent le remplacement de M. Nicolas ROUSSEAU, de Mme Valentine MODERA et de Mme Hélène d'HUART;

Considérant la désignation, par le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française d'un représentant et de son suppléant;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant qu'ils sont en effet mandatés et proposés par des centres d'information des jeunes agréés;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017, il est mis fin au mandat de

SIEP de Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme d'HUART Hélène
	Rue de la Poste 109-111
	1030 BRUXELLES

A l'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017, il est mis fin au mandat de

FIJWB

EFFECTIF	SUPPLEANT
	M. Nicolas ROUSSEAU
	Rue Armée Gouchy 20
	5000 NAMUR

A l'article 1^{er}, 3^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017, il est mis fin au mandat de

FIJWB

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Valentine MODERA	
Rue Armée Gouchy 20	
5000 NAMUR	

Sont nommés membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes et chargés d'achever les mandats des membres qu'ils remplacent :

A l'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017

SIEP de Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme Valentine BRODKOM
	Avenue des Cerisiers 63
	1030 BRUXELLES

A l'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017;

FIJWB

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme Catherine DELOO
	Rue Armée Gouchy 20
	5000 NAMUR

A l'article 1^{er}, 3^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017

FIJWB

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Nicolas ROUSSEAU	
Rue Armée Gouchy 20	
5000 NAMUR	

Sont nommés membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, avec voix délibérative :

4^o Au titre de représentant du Conseil de la Jeunesse d'Expression française, en application de l'article 43, 1^o du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme WILLEMS Stéphanie	M. TOUNE Denis
Bld Léopold II, 44	Bld Léopold II 44
1080 BRUXELLES	1080 BRUXELLES

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles le 28 mars 2018.

I. SIMONIS